

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**OBJET :**

Subvention pour réfection  
de façades  
11 – 12 Place Jean Aicard

N° 141 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIE Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Madame VIVES Marie-Christine à Monsieur GERARDIN Nicolas, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

Secrétaire de séance : Madame ADROVER Isabelle

Monsieur le Maire présente aux membres le dossier de la demande de subvention déposé le 29 novembre 2022 par Madame ANTONI Manuela pour la réfection de la façade de l'habitation sise 11 et 12 place Jean Aicard.

Il précise que les travaux respectent les conditions d'octroi d'une subvention et qu'ils ont été réalisés conformément au cahier des recommandations architecturales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** la délibération n°31/2012 qui rappelle les conditions d'attribution ainsi que les modalités de calcul de cette subvention,

**Vu** les documents présentés par Madame ANTONI Manuela,

**Considérant** que les travaux respectent les conditions d'attribution de la subvention et qu'ils ont été réalisés conformément au cahier des recommandations architecturales.

- **DECIDE** d'accorder à Madame ANTONI Manuela une subvention d'un montant de 1 830 euros pour la réfection de la façade sans décaissement sur une surface de 122 m<sup>2</sup> x 15 euros

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget général 2023

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire  
Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture, le 17 JUIL. 2023

- de la publication, le 17 JUIL. 2023

